



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DIX-SEPT SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 septembre 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Thomas BONNIER donne pouvoir à Jean-François POISSON, Murielle GIRARDOT donne pouvoir à Laura JOURNET.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-61

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « prévention routière ».

Monsieur Bernard BOULOCHER, 4^{ème} adjoint au Maire, expose :

Considérant la demande de l'école publique portant sur le déroulement d'une intervention autour de la sécurité routière auprès des enfants au cours de l'année scolaire 2026-2027 nécessitant le soutien financier de la commune de Montrottier,

Considérant que la Commune souhaite répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal que le soutien financier de la Commune à ce projet intervienne par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle à l'association « prévention routière »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « prévention routière ».

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « prévention routière »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits seront imputés au compte 65748 (chapitre 65 – dépenses de fonctionnement – budget principal).

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260917-DE2026-61-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026